



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2023-205

**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT
L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT DE VEHICULE
« Route de Clermont »**

Vu le Code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière.
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

CONSIDERANT le procès verbal n°19.2023 établi et transmis par la police municipale au Tribunal Judiciaire de Pontoise,

CONSIDERANT l'avis émis par le service des Ressources Techniques de la Direction des mobilités du département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que les travaux réalisés ont été effectués sans consultation préalable de l'éventuelle présence de réseaux enterrés.

CONSIDERANT que les travaux ont été réalisés par des personnes non professionnelles et en méconnaissance des normes en vigueur.

CONSIDERANT que les travaux réalisés sont susceptibles de remettre en cause l'évacuation des eaux pluviales et la stabilité du sol.

CONSIDERANT qu'un effondrement du sol est susceptible d'occasionner des dégâts matériel notamment à la route départementale D929Z et a constituer un risque pour la sécurité des personnes.

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules sur les lieux en cause présente un péril.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur le territoire communal

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicule est interdit route de Clermont aux abords du numéro 14 comme définit dans l'image ci-dessous.



ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux comprenant notamment la délimitation du périmètre et l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière par les autorités compétentes conformément à l'article R.325-15 du Code de la route et suivants.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5:

Monsieur le MAIRE de Bernes-sur-Oise
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Persan
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Bernes-sur-Oise
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 13 décembre 2023
Le Maire,

Olivier ANTY



DATE DE PUBLICATION : 14 de décembre 2023